



in bw

IN BW SCRL
INTERCOMMUNALE

GUIDE PRATIQUE des Recyparcs

Ensemble, agissons
pour l'environnement !



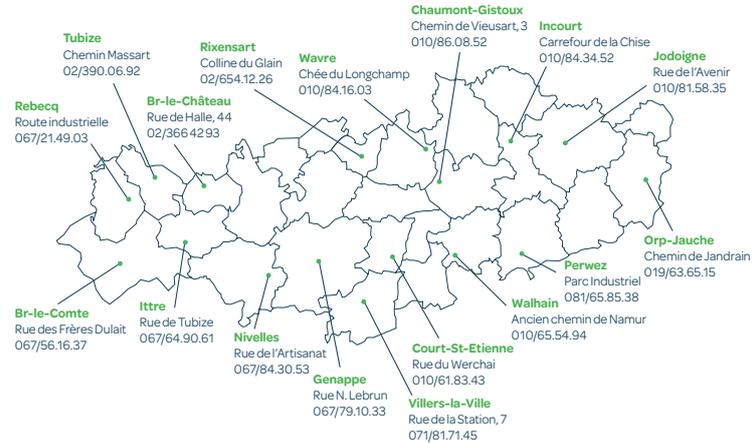
in BW met son savoir-faire au service des communes et de la population du Brabant wallon depuis 1966. Les activités et sites de l'Intercommunale sont certifiés selon les normes environnementales ISO 14.001 et EMAS depuis 2002.

Avec le soutien de



Bienvenue dans les recyparcs de in BW !

Chaque année, 100.000 tonnes de déchets y sont apportées par un million de visiteurs !
Aujourd'hui, la moitié des déchets produits par les habitants du Brabant wallon transitent par les recyparcs.
Bonne nouvelle puisque 99% de ces déchets sont ainsi recyclés ou valorisés.



Horaires :

voir notre site web www.inbw.be ou **0800/49.057**

Jours de fermeture :

les dimanches et les jours fériés légaux.

Les quelques règles à respecter !

Pour que nous puissions gérer vos déchets dans un total respect de l'environnement, vous devez respecter quelques règles...

*Nous avons besoin de **votre collaboration** !*

Conditions d'accès :

• **Habiter une commune du Brabant wallon** (sauf Braine-l'Alleud, Mont-St-Guibert ou Waterloo) ou **Braine-le-Comte**.

Seuls les habitants de ces communes paient (dans leur taxe annuelle sur les déchets) pour l'accès aux recyparcs de in BW. Régulièrement, un contrôle d'identité sera effectué et un badge à apposer sur votre pare-brise vous sera remis. Si vous habitez une autre commune, l'accès ne vous sera autorisé que moyennant le paiement d'une redevance d'un montant fixé par in BW (renseignements au 0800/49.057).

• **Être un particulier ou avoir acheté une carte PME**

Les recyparcs in BW sont destinés aux déchets des ménages. Les déchets d'origine professionnelle (entrepreneurs, commerçants, indépendants,...) sont uniquement acceptés avec la carte payante PME (disponible au siège in BW).

Contrôle des apports :

• Les déchets non conformes seront refusés (voir liste en page 7)

• Volumes maximum autorisés : **2 m³ par visite et 5 m³ par mois (toutes matières confondues)**.

Les recyparcs sont destinés aux déchets provenant de l'activité normale des ménages. Si vous devez vous séparer de davantage de déchets, vous devez louer un conteneur à vos frais. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour des quantités importantes de déchets issus d'un déménagement, de travaux, ...

Respect des consignes :

Nos préposés sont là pour vous guider. Une question ? Un doute ? Besoin d'un coup de main ? N'hésitez pas à leur demander conseil.

Attention : ils ont également pour mission de faire appliquer le règlement. S'ils vous donnent des consignes ou refusent certains de vos déchets, c'est qu'il y a une bonne raison. Un recyparc n'est pas une décharge. La plupart des déchets que vous y déposez sont destinés à être recyclés. Un seul intrus peut mettre en péril toute la chaîne du recyclage. Ce n'est pas non plus un endroit où on peut se débarrasser à bon compte de n'importe quoi. Les usagers sont tenus de respecter les instructions des préposés et de rester courtois envers eux. Tout comportement agressif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives !

Divers :

- Tout déchet déposé au recyparc devient propriété de in BW.
- Sauf autorisation écrite officielle de in BW, il est formellement interdit de récupérer des objets laissés dans nos recyparcs.
- Tout dépôt clandestin de déchets devant les grilles d'entrée ou aux abords de nos parcs sera considéré comme un délit et fera l'objet de poursuites.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- **Veillez à bâcher vos remorques pour éviter toute perte de déchets sur la voie publique et à couper votre moteur lorsque vous déchargez vos déchets.**

Merci de collaborer à la sécurité et à la propreté des recyparcs.



L'accès à nos recyparcs implique l'adhésion totale au règlement d'ordre intérieur arrêté le 27/03/2019 et intégré aux règlements de police de chaque commune (Disponible sur www.inwb.be > onglet 'Déchets' > Rubrique 'Recyparc' - 'Conditions d'accès').



INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS
PRATIQUES

Sommaire

Les PMC.....	8
Les Films Plastiques et Plastiques durs.....	12
Les capsules de café en aluminium.....	14
Le verre.....	16
Les papiers-cartons.....	18
Le bois.....	21
Les encombrants.....	22
Les déchets verts.....	24
Les inertes.....	26
Les D.E.E.E.....	28
Les Déchets Spéciaux des Ménages (D.S.M.).....	30
Les huiles et graisses alimentaires.....	32
Les huiles de moteurs.....	33
Les pneus.....	34
Les piles.....	36
Les métaux.....	37
Les textiles.....	38
Les bouchons en liège.....	40
Les plâtres.....	42
Les pots de fleurs.....	43
Les verres plats.....	44
L'amiante-ciment («Eternits»).....	46



DÉCHETS INTERDITS DANS NOS RECYPARCS

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets de cuisine et petits objets divers non recyclables

- ➔ **Sac ou conteneur réglementaire :**
collecte chaque semaine en porte-à-porte.

LES BONBONNES DE GAZ RECHARGEABLES

Consultez le site www.maboutellegaz.be pour connaître le lieu de dépôt le plus proche ou contacter le 02/581 09 32 (numéro valable également pour les bouteilles d'oxygène).

LES EXPLOSIFS

- ➔ Prière de contacter la police (tél. 101 ou 112).

LES DÉCHETS RADIOACTIFS

- ➔ Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN):
Tél.: 02/289.21.11
www.fanc.fgov.be



LES PMC

ACCEPTÉ

P = BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE :

- D'eau, de limonade, de lait,...
- De produits pour lessive ou d'adouccissants
- De produits de bain, de douche et cosmétiques
- De produits de vaisselle et d'entretien liquides
- D'huile et de vinaigre

(Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés. Contenance maximum : 8 litres)



M = EMBALLAGES MÉTALLIQUES :

- Canettes, boîtes de conserve, bidons de sirops
- Barquettes et ravers en aluminium vides,...
- Aérosols cosmétiques et alimentaires
- Boîtes métalliques (de biscuits,...)

(Les bouchons, capsules et couvercles métalliques sont autorisés.)

Contenance maximum : 8 litres)



C = CARTONS À BOISSONS (« TÉTRAPACKS ») :

- Cartons à boissons de lait, jus de fruit, soupes
- Berlingots

(Les bouchons et les pailles en plastique ne doivent pas nécessairement être enlevés.)



LES PMC

REFUSÉ

TOUS LES EMBALLAGES ET OBJETS EN PLASTIQUE AUTRES QUE BOUTEILLES ET FLACONS :

- Raviers en plastique (de fruits, légumes, pâtisseries, viandes, glaces, champignons, salades diverses pour sandwich,...)
- Barquettes de beurre et de margarine
- Pots de yaourt
- Gobelets
- Tubes de dentifrice et cosmétiques
- Barquettes en PSE/frigo-lite
- Papier aluminium



Tous les objets ci-dessus doivent aller dans votre poubelle d'ordures ménagères !

- Pots de fleurs
 - ➔ À déposer dans votre recyparc (plus d'explications en p. 43).
- Sacs, sachets et films en plastique
 - ➔ À déposer dans votre recyparc (plus d'explications en p. 12).
- Cartons autres que cartons à boissons
 - ➔ Collecte en porte-à-porte des papiers-cartons.
- Emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes), les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, antimousses, raticides...), d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis, ainsi que les emballages avec au moins un des pictogrammes ci-contre :
 - ➔ Déchets spéciaux des ménages (au recyparc).





1 CENTRE DE TRI : TRI ET COMPRESSION EN BALLES.

2 RECYCLAGE :

- Bouteilles et flacons en plastique : fabrication de nouveaux objets en plastique (bidons, bouteilles, flacons, bacs de rangement, tuyaux, conteneurs,...) ou transformation en fibre textile (rembourrage de manteaux, matelas, sacs de couchage, création de tapis et de vêtements en polaire : pulls, gants, bonnets, écharpes,...).
- Emballages métalliques : fonte en métallurgie et fabrication de nouveaux objets en métal (boîtes de conserve, canettes, boîtes de rangement, bidons, barquettes, couvercles, châssis, industrie automobile, électroménagers,...).
- Cartons à boissons : séparation carton - aluminium - plastique puis recyclage du papier et valorisation du plastique et de l'aluminium, dans l'industrie du ciment, par exemple.



- Privilégiez les collectes PMC en porte-à-porte organisées toutes les 2 semaines. Pourquoi se déplacer jusqu'au recyparc si un camion vient les collecter à domicile ?
- Applatissez vos bouteilles. Vous gagnerez de la place dans votre sac et permettrez de limiter les transports.
- Le logo ci-contre n'indique pas qu'un emballage peut être déposé  dans le conteneur PMC (ou dans votre sac bleu)! Il signifie simplement que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue au financement du système des collectes sélectives et du recyclage. Ce n'est pas une instruction de tri.

Fostplus

Pour en savoir plus, contactez Fost Plus :

Tél. : 02/775.03.50

fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be



LES FILMS PLASTIQUES

ACCEPTÉ

- Les sachets et sacs en plastique
- Les films plastiques étirables
- Les films d'emballage et housses en plastique
- Les films entourant les lots de boissons
- Les films à bulles d'air
- Les emballages de revues et publicités
- Les sacs de pellets
- ...

REMARQUES : CEUX-CI DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET PROPRES !



LES PLASTIQUES DURS

ACCEPTÉ

Les plastiques durs sont repris séparément sur les recyparcs suivants : Braine-Le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Jodoigne, Rixensart, Villers-La-Ville, Wavre et Walhain. Dans tous les autres recyparcs, les plastiques durs sont repris dans les encombrants.

Les plastiques rigides de grande taille !

- Seaux, caisses, paniers à linge
- Meubles de jardin (chaises, tables...)
- Coffres de toit, valises
- Tuyaux d'installations électriques, sanitaires ou de chauffage (sans le blindage métallique)
- Jouets (sans batteries)
- Cintres
- Pare-chocs de voiture, enjoliveurs
- Cuves, bidons, fûts et pots de peinture à l'eau (propres et vides)
- Palettes plastiques
- Tuyaux, volets et châssis (sans les vitres !) en PVC



LES FILMS PLASTIQUES

REFUSÉ

- Les films et emballages plastiques souillés par des denrées alimentaires (charcuteries, fromages, ...), par d'autres matières organiques (sacs de terreau, sacs de granulés pour animaux, ...), de la peinture,...
- Les sacs réutilisables
- Les films et sacs compostables
- Les rubans adhésifs
- ➔ Ordures ménagères / déchets résiduels



LES PLASTIQUES DURS

REFUSÉ

- Les bouteilles et flacons en plastique
- Petites pièces : barquettes de fruits et légumes
- Fûts étiquetés comme ayant contenu des produits dangereux (symbole de danger)
- Tubes de mastic, cartouche de silicone
- Plastiques avec des restes de peinture, ciment...
 - ➔ Déchets spéciaux des ménages
- Tuyaux d'arrosage, plaques ondulées, skis
- Panneaux isolants et autres matériaux contenant des fibres ou du polyester.
- Casques et frigobox (contenant de la mousse)
 - ➔ Encombrants
- Cassettes vidéo, frigolite
- Ordures ménagères/déchets résiduels
- Électroménagers
 - ➔ Déchets d'équipements électriques et électroniques





LES CAPSULES DE CAFÉ EN ALUMINIUM

ACCEPTÉ

Déposez vos capsules de café dans un conteneur dédié à celles-ci sur les recyparcs, quelle que soit leur marque, pourvu qu'elles soient en aluminium.

Jetez de préférence vos capsules en aluminium en vrac directement dans le conteneur.

L'aluminium offre l'avantage d'être infiniment recyclable. Mais parce qu'elles contiennent toujours du café après utilisation, les capsules de café en aluminium ne sont pas reconnues comme emballage et ne sont pas acceptées dans le sac bleu PMC.



LES CAPSULES DE CAFÉ EN ALUMINIUM

DESTINATION

Les capsules sont envoyées dans un centre de recyclage où elles sont broyées en vue de séparer le marc de café et l'aluminium.

Le marc de café est transformé en énergie verte et en compost riche en nutriments.

L'aluminium est fondu et recyclé à diverses fins : moteurs de voitures, vélos, ordinateurs, canettes de soda ou encore nouvelles capsules.

Les capsules recyclées réintègrent ainsi la chaîne de valeur de l'aluminium.





LE VERRE

ACCEPTÉ

LES BOUTEILLES, BOCAUX ET FLACONS

Les parcs sont équipés soit de conteneurs, soit de bulles à verre

- Pour le verre incolore
- Pour le verre coloré

Ne les mélangez pas.

Ils sont recyclés séparément !

Vos bouteilles, bocaux et flacons en verre doivent être vides, propres et sans bouchons.



LE VERRE

REFUSÉ

TOUT CE QUI N'EST NI UNE BOUTEILLE, NI UN BOCAL, NI UN FLACON EN VERRE :

- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine, faiences, verres à boissons, cristal, opaline, pyrex et verre armé ➔ conteneur inertes.
- Ampoules à filament et halogènes ➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères (à bien emballer, pensez aux chargeurs !).
- Tubes néon, ampoules économiques et LED ➔ DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).
- Vitres, miroirs et autres verres plats ➔ Box à verre plat.
- Bouchons et capsules en métal ➔ Sac bleu PMC.
- Bouchons en liège ➔ Fût à bouchons en liège.
- Autres bouchons ➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères.



LE VERRE

DESTINATION

- 1 **CENTRE DE RECYCLAGE :** tri, nettoyage et concassage (préparation du groisil).
- 2 **VERRERIES :** refonte et recyclage (pots, bocaux, bouteilles et flacons).



LE VERRE

CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les bulles à verre plutôt que les recyparcs. Vous éviterez les déplacements et les files d'attente.
- Ne jetez rien dans les bulles à verre après 22h ni avant 7h. Pensez au sommeil des riverains !
- **Ne déposez rien aux abords de ces bulles. Pensez à l'environnement et au danger pour les autres utilisateurs. En outre, si vous êtes identifiés, ce genre de dépôts sauvages peut vous coûter plusieurs centaines d'euros !**
- Si une bulle est pleine, abîmée, vandalisée,... merci de le signaler à in BW : 0800/49.057.

Fostplus

Pour en savoir plus, contactez Fost Plus :

Tél. : 02/775.03.50

fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be





LES PAPIERS-CARTONS

ACCEPTÉ

TOUS LES TYPES DE PAPIERS PROPRES :

- Feuilles
- Livres et cahiers
- Journaux et magazines
- Dépliants publicitaires (sans film en plastique)
- Affiches, posters, etc.

TOUS LES TYPES DE CARTONS.

Ils doivent être propres et aplatis!



LES PAPIERS-CARTONS

REFUSÉ

- Papier plastifié ou cellophane
- Papier aluminium
- Papiers gras ou souillés (mouchoirs, essuie-tout, serviettes...)
- Papier peint (usagé ou neuf)
- Frigolite



Sac ou conteneur
d'ordures ménagères

- Films et housses en plastique ➔ Recyparc
- Cartons à boisson ("tétrapacks") ➔ Conteneur ou sac PMC
- Classeurs en carton ➔ Conteneur encombrants



LES PAPIERS-CARTONS

DESTINATION

1 **CENTRE DE TRI :** tri et compression en balles

2 **PAPETERIES ET CARTONNERIES :**

- désencrage, récupération des fibres de bois et intégration de ces fibres dans la fabrication de nouveaux papiers (journaux, magazines, papier d'imprimantes, cahiers, essuie-tout, mouchoirs, papier wc,...) ou de nouveaux cartons d'emballage, tubes, boîtes de rangement, plateaux de jeu, cloisons d'intérieur, corbeilles,...

Le recyclage du papier et du carton permet d'économiser de grandes quantités de bois, d'eau et d'énergie!





LES PAPIERS-CARTONS

CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les collectes de papiers-cartons organisées en porte-à-porte toutes les 4 semaines ! Pourquoi vous déplacer jusqu'au recyparc si un camion passe devant chez vous ?
- Limitez votre consommation de papier en imprimant en recto-verso, en utilisant le verso de vos feuilles usagées comme papier brouillon, en privilégiant le courrier électronique plutôt que les notes papier et en évitant d'imprimer vos e-mails !
Pour plus de conseils voir www.moinsdepapier.be
- Les publicités toutes-boîtes ne vous intéressent pas ?
Inscrivez-vous sur la liste Robinson (www.robinsonlist.be) et vous ne recevrez plus de publicités à votre nom.



**Pour en savoir plus,
contactez Fost Plus :**
Tél. : 02/775.03.50
fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be



LE BOIS

ACCEPTÉ

- Planches, portes, châssis sans vitre, palettes, caisses, contre-plaqués
- Mobilier (*meubles, chaises, armoires...*)
! ceux-ci doivent être démontés
- Bois peints ou traités
- Bois agglomérés, de placage
(même recouverts de plastique. Exemple : plan de travail,...)



LE BOIS

REFUSÉ

- Branches, souches et troncs d'arbres
- Les bois imprégnés : billes de chemin de fer, poteaux d'éclairage, tourets,...

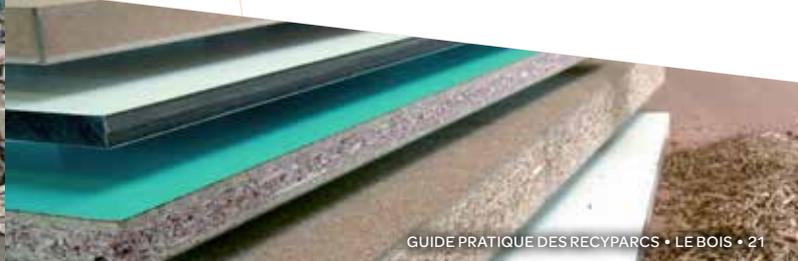
- Conteneur déchets verts
- Conteneur encombrants



LE BOIS

DESTINATION

- Recyclage : fabrication de bois recomposés, agglomérés, contre-plaqués.
- Valorisation énergétique : utilisation comme combustible de substitution.





LES ENCOMBRANTS

ACCEPTÉ

TOUT DÉCHET TROP GRAND ET/OU TROP LOURD POUR ENTRER DANS UN SAC OU CONTENEUR D'ORDURES MÉNAGÈRES!

- Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.) sauf dans les recyparcs où sont collectés les plastiques durs (voir page 12)
- Grands morceaux de frigolite
- Tapis, matelas, fauteuils, divans
- Bois traités : billes de chemin de fer, meubles en rotin,...
- Grosses chutes de laine de roche, roofing,...
- Blocs "Ytong"



LES ENCOMBRANTS

REFUSÉ



Tout déchet entrant dans un sac ou conteneur d'ordures ménagères!

Le conteneur des encombrants n'est pas l'alternative gratuite aux sacs ou conteneurs d'ordures ménagères payants.

- **Sac ou conteneur d'ordures ménagères payant** : vous payez pour vos déchets. Vous êtes donc responsabilisé en tant que producteur de déchets. C'est le principe du pollueur-payeur.
- **Conteneur des encombrants** : vous faites payer la collectivité pour vos déchets puisque le coût de fonctionnement des recyparcs est répercuté sur les taxes communales payées par tous les habitants.



LES ENCOMBRANTS

DESTINATION

Broyage, tri puis recyclage et valorisation énergétique des matières non recyclables.



LES ENCOMBRANTS

CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter un objet en bon état, pensez à la réparation, au réemploi : essayez de le revendre ou donnez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir www.res-sources.be) ou au CPAS de votre commune qui en fera bénéficier d'autres personnes.





LES DÉCHETS VERTS

ACCEPTÉ

Les déchets de jardin apportés par leur propriétaire

(pas ceux des professionnels !)

- Tontes de pelouses
- Élagages de haies et arbustes
- Fleurs et feuilles
- Déchets de potagers, fruits,...
- La paille brute non souillée
- Sacs kraft biodégradables



LES DÉCHETS VERTS

REFUSÉ

- Restes de repas
 - ➔ Sac ou conteneur de déchets organiques (si la collecte est mise en place dans votre commune)
- Sacs plastiques, cendres, litières et matières fécales
 - ➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères
- Planches, meubles, ...
 - ➔ Conteneur bois
- Gravier, pierres, ...
 - ➔ Conteneur des inertes
- Papiers, cartons
 - ➔ Conteneur papiers-cartons



LES DÉCHETS VERTS

DESTINATION

- 1 Plates-formes de compostage de in BW à Virginal ou Basse-Wavre.
- 2 Valorisation du compost en agriculture principalement (enrichissement des terres de culture).



LES DÉCHETS VERTS

CONSEILS PRATIQUES

- Ne jetez pas de sacs en plastique, cailloux, terre, ... dans le conteneur à déchets verts. Ceux-ci nuiront au processus de compostage !
- Si vous êtes entrepreneur de jardin ou si vous devez vous débarrasser de grandes quantités de déchets verts, rendez-vous directement sur l'une des plates-formes de compostage de in BW : rue de Tubize à Virginal ou chaussée du Longchamp à Basse-Wavre (renseignements : 0800/49.057).
- Pour éviter les déplacements au recyparc pour vos déchets verts et limiter le volume de vos poubelles (les déchets organiques représentent 50 % de leur poids et 30 % de leur volume !), privilégiez le compostage à domicile (vous obtiendrez un fertilisant d'excellente qualité pour vos potagers et bacs à fleurs) ou participez à la collecte en porte-à-porte des déchets organiques si celle-ci est mise en place dans votre commune. Pensez également au broyage à domicile pour vos branchages. Pour en savoir plus : <http://environnement.wallonie.be>



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

ACCEPTÉ

- Gravats, briquillons, cailloux, briques, pierres
- Tuiles, carrelages, dalles
- Terre, sable
- Béton, ciment (sans les sacs)
- Faiences (lavabos, cuvettes de WC, vaisselles, etc.)
- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

REFUSÉ

- Plâtres, plafonnage,...
➔ Conteneur plâtres.
- Blocs "Ytong"
➔ Encombrants.
- Litières d'animaux, cendres,...
➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères.
- Charbon
➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères.
- Ardoises et tôles ondulées (même avec fibres)
➔ Sac amiante



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

DESTINATION

- 1 Tri et concassage.
- 2 Recyclage comme matériaux de construction, de remblais ou de fondation.



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

CONSEILS PRATIQUES

- Si vous dépassez les volumes de 2 m³ par visite et 5 m³ par mois, vous êtes tenu d'assurer à vos frais la gestion des déchets que vous produisez. L'accès aux recyparcs de in BW vous sera refusé. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour les déchets des travaux exceptionnels!
Louez un conteneur ou rendez-vous dans un centre de recyclage agréé (voir <http://environnement.wallonie.be>).
- Avant de commencer votre chantier, pensez à limiter vos futurs déchets en calculant précisément la quantité de matériaux dont vous aurez besoin.





LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

ACCEPTÉ

Tout appareil électrique (pile ou secteur) d'origine ménagère :

- Gros électroménagers : lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, fours électriques, frigo, congélateur, etc.
- Écrans de télévisions et d'ordinateurs
- Petits électroménagers
 - Sèche-cheveux, rasoirs...
 - Mixers, fours micro-ondes, grille-pain...
 - Fers à repasser, aspirateurs...
 - Réveils, horloges, chaînes hi-fi, radios, walkmans, magnétoscopes, appareils photos, fax, téléphones, GSM.
 - Tous les accessoires et périphériques informatiques...
 - Foreuses, taille-haies, tondeuses à gazon...

Tubes néon, tubes de banc solaire, ampoules économiques, LED, luminaires et détecteurs de fumée.

- Des fûts et conteneurs adaptés sont disponibles pour accueillir ces déchets.



LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

REFUSÉ

- Les D.E.E.E. qui, par nature, sont d'origine professionnelle (frigo "comptoir", ...).
- Tous les appareils non vidés de leur contenu : frigos, aspirateurs, friteuses...
- Toute matière entrant dans un recyparc de in BW est propriété de l'Intercommunale. La récupération est interdite!

Pour en savoir plus, contactez **Recupel** :
Tél.: 0800/40.386 - www.recupel.be



LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

DESTINATION

- 1 Démantèlement : batteries, câbles, lampes et éléments nocifs comme les gaz réfrigérants ou le plomb sont retirés et traités de manière respectueuse de l'environnement.
- 2 Broyage en vue de séparer les différentes matières.
- 3 • Recyclage en verreries, métallurgie, usines de plastique, ...
 - Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).



LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

CONSEILS PRATIQUES

➤ Si vous êtes un particulier

- Lorsque vous achetez un nouvel appareil, remettez l'ancien à votre commerçant. Celui-ci est légalement tenu de le reprendre gratuitement. En effet, dans le prix d'achat de votre nouvel appareil est inclus un montant destiné à couvrir le recyclage de l'ancien !
- Si votre appareil fonctionne encore, pensez à la réparation, au réemploi : essayez de le revendre ou donnez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir www.res-sources.be) ou au CPAS de votre commune qui en fera bénéficier d'autres personnes.

➤ Si vous êtes un commerçant

- Recupel reprend gratuitement les appareils usagés chez les commerçants à certaines conditions. Renseignez-vous : 0800/40.388.
- Les recyparcs ne sont accessibles aux commerçants que pour de petites quantités d'appareils usagés. Pour connaître les modalités d'accès, contactez-nous : 0800/49.057.



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

ACCEPTÉ

- Produits de bricolage : pots de peinture, vernis, colles, résines, etc.
- Produits de jardinage : insecticides, herbicides, engrais, etc.
- Produits d'entretien : détartrants, eau de javel, dégraissants, cirages, etc.
- Batteries de voitures, extincteurs
- Produits photographiques : pellicules photos, radiographies, cartouches d'encre, etc.
- Seringues usagées (à condition qu'elles soient enfermées dans des flacons solides et hermétiques !)
- Déchets chimiques divers : dissolvants, diluants, encres, mazout de chauffage, thermomètres au mercure, etc.
- Bidon de pétrole (max. 25l).



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

REFUSÉ

- Les D.S.M. à usage professionnel
- Médicaments ➔ pharmacie
- Bonbonnes de gaz rechargeables ➔ vendeurs ou stations-services
- Explosifs] ➔ service de déminage de l'armée
- L'acide picrique] ➔ (016/40.61.66) ou police (101)



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

DESTINATION

- Recyclage.
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).
- Neutralisation, « inertage » et mise en centre d'enfouissement technique (décharge).



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

CONSEILS PRATIQUES

- Ne mélangez jamais les produits avant de les apporter au recyparc. Laissez les étiquettes sur les emballages pour que les préposés sachent directement à quel genre de produits ils ont affaire et signalez-leur les produits particulièrement dangereux !
- Ne jetez pas vos D.S.M. dans vos sacs poubelles, dans les conteneurs ou dans les égouts : ils peuvent polluer les sols, les eaux souterraines, les rivières, dégager des vapeurs toxiques et perturber gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : ils produisent des fumées toxiques pour l'environnement !
- Calculez précisément vos besoins avant d'acheter et choisissez des petits conditionnements pour ne pas vous retrouver avec des quantités de produits superflues !
- Limitez votre usage au strict nécessaire et lisez les modes d'emploi pour bien respecter les doses !





LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

ACCEPTÉ

- Huiles de cuisine.
- Huiles et graisses de friteuses, si possible, dans leur emballage d'origine.



LES HUILES DE MOTEURS

Toutes les huiles de moteurs d'origine ménagère (pas celles des professionnels).



LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

DESTINATION

- Transformation en biodiesel.
- Utilisation dans la composition de savons industriels, cosmétiques, lubrifiants, bois aggloméré, plastique, etc.
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique).

LES HUILES DE MOTEURS

- Décantation, régénération ou utilisation comme carburant de 2ème catégorie (péniches, engins agricoles,...).
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).



LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

CONSEILS PRATIQUES

- Déposez vos bidons dans les paniers prévus à cet effet.
- Ne mélangez jamais les huiles de moteurs avec les huiles alimentaires. Celles-ci suivent des filières de recyclage tout à fait différentes.
- Ne versez en aucun cas vos huiles dans les égouts ou à même le sol : celles-ci polluent les sols, les eaux souterraines et les rivières. En outre, elles perturbent gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration !

LES HUILES DE MOTEURS

Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : elles produisent alors des fumées toxiques pour la santé et pour l'environnement !

Pour en savoir plus, contactez **VALORLUB** :

VALORLUB

Tél.: 02/456.84.52 - info@valorlub.be - www.valorlub.be



LES PNEUS

ACCEPTÉ

Les pneus (avec ou sans jantes) de :

- Camionnettes et véhicules utilitaires légers.
- Motos et scooters.
- Voitures, remorques, caravanes et 4x4.



LES PNEUS

REFUSÉ

Tous les autres types de pneus :

- Camions.
- Engins de génie civil (grues, bulldozers,...).
- Engins agricoles (tracteurs,...).



Professionnels
du pneu

- Vélos, jouets, chambres à air, etc.
- ➔ sac et conteneur d'ordures ménagères.



LES PNEUS

DESTINATION

- Rechapage et remise sur le marché.
- Granulation puis recyclage (revêtement de terrains sportifs, matériau d'isolation, bassins drainants, génie civil,...).
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique).



LES PNEUS

CONSEILS PRATIQUES

- Maximum 4 pneus par mois et par ménage.
- Attention : les garagistes et agriculteurs ne peuvent utiliser les recyparcs pour se séparer de leurs stocks de pneus ! Ils doivent se renseigner chez Recytyre (organisme responsable de l'obligation de reprise des pneus).

Pour en savoir plus, contactez **RECYTYRE** :

Tél.: 02/778.62.00 - info@recytyre.be

www.recytyre.be





LES PILES

ACCEPTÉ

- Toutes les piles ménagères (horloges, jouets, radios,...)
- Toutes les piles boutons (montres, appareils auditifs, gadgets, instruments de mesure,...)
- Tous les accus (outils de bricolage, GSM, ordinateurs portables, appareils photo, caméscopes,...)
- Toutes les piles rechargeables.
- Tous les accus des vélos électriques.
- Toutes les piles lithium.
- Toutes les batteries de démarrage.



LES PILES

DESTINATION

- Après enlèvement, toutes les piles sont triées selon leur composition chimique.
- Chaque flux est recyclé de façon spécifique et par un recycleur spécialisé.
- Les métaux (mercure, nickel, cadmium, plomb, zinc,...) et les autres matériaux récupérés sont ensuite réutilisés comme matière première : construction de routes, plastiques comme carburants dans les usines de ciment, métaux en sidérurgie, produits chimiques dans l'industrie de galvanisation,...
- Les scories sont utilisées dans la construction ou comme matière de base pour le béton.



LES PILES

CONSEILS PRATIQUES

Pour limiter vos déchets, lors de l'achat d'un appareil électrique, privilégiez les appareils fonctionnant sur secteur. Quand ce n'est pas possible, prenez des piles et batteries rechargeables.

Pour en savoir plus, contactez **BEBAT** :
info@bebat.be – 0800 97 521 – www.bebat.be



LES MÉTAUX

ACCEPTÉ

Tout ce qui est métallique ou qui se compose majoritairement de métal.



LES MÉTAUX

REFUSÉ

- Équipements électriques et électroniques (frigos, cuisinières, lave-linge, sèche-cheveux, rasoirs, etc.)
 - D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).
- Pots ayant contenus des produits dangereux (produits de bricolage, jardinage, entretien, etc.) même vides !
 - Déchets Spéciaux des Ménages.
- Bonbonnes de gaz
 - Vendeurs ou stations-services.



LES MÉTAUX

DESTINATION

- 1 Tri et recyclage par des ferrailleurs.
- 2 Refonte en métallurgie et fabrication de nouveaux objets en métal.





LES TEXTILES

ACCEPTÉ

- Vêtements.
- Chaussures (appareillées!).
- Cuirs.
- Autres textiles (rideaux, essuies, mouchoirs, nappes, draps de lit,...).
- Peluches.

Ceux-ci doivent être propres, secs et conditionnés dans des sacs fermés!



LES TEXTILES

DESTINATION

- Revente dans des magasins de seconde main.
- Expédition vers les pays en voie de développement.
- Déchiquetage en vue de fabriquer des chiffons industriels (pour les pièces de moins bonne qualité).



LES TEXTILES

REFUSÉ

- Textiles sales, mouillés et/ou en mauvais état.



Sac ou conteneur d'ordures ménagères



LES TEXTILES

CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter, pensez que des vêtements qui ne vous servent plus peuvent faire le bonheur de quelqu'un dans votre entourage (famille, amis, CPAS, mouvements de jeunesse, écoles, paroisses, brocantes, ventes de la ligue des familles, associations locales diverses,...).
- **Ne laissez rien aux abords des cabines à textiles ! Les amendes prévues pour ce genre de dépôt illicite peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros !**





LES BOUCHONS EN LIÈGE

ACCEPTÉ

Tous les bouchons en liège propres et secs : vin, champagne, cidre,...

+ les sous-plat et feuilles en liège.



LES BOUCHONS EN LIÈGE

DESTINATION

Recyclage comme matériau d'isolation.



LES BOUCHONS EN LIÈGE

REFUSÉ

- Bouchons et capsules en métal ➔ sac bleu PMC.
- Autres bouchons ➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères.



LES BOUCHONS EN LIÈGE

CONSEILS PRATIQUES

Débarrassez vos bouchons en liège de leur capsule et/ou attache métallique.





LES PLÂTRES

ACCEPTÉ

Blocs, poudres, chutes, plaques de plâtres, "Gyproc", plafonnages,... (sans les sacs).



LES PLÂTRES

REFUSÉ

- Plaques de carton-plâtre sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Plaques de fibre-plâtre sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Gypse sale (combiné avec 'fibre de lin', 'poil-de-cheval', isolation, bois, papier peint...)
- Blocs de gypse sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Briques
- Bétons
- Blocs "Ytong", ...



LES PLÂTRES

DESTINATION

Filière de recyclage permettant de fabriquer de nouveaux produits en plâtre.



LES PLÂTRES

CONSEILS PRATIQUES

Lors de vos travaux, réfléchissez bien aux découpes des plaques pour éviter les chutes et le gaspillage.



LES POTS DE FLEURS

ACCEPTÉ

Les pots, plateaux et jardinières à fleurs en plastique.



LES POTS DE FLEURS

REFUSÉ

Les pots de fleurs biodégradables et en terre-cuite

➔ Ordures ménagères ou compost à domicile.



LES POTS DE FLEURS

DESTINATION

Filières de recyclage du plastique : tuyaux, nouveaux pots,...



LES POTS DE FLEURS

CONSEILS PRATIQUES

Veillez au maximum à les empiler afin de gagner de la place.

Pour en savoir plus, contactez **Fost Plus** :
fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be





LES VERRES PLATS

ACCEPTÉ

- Verre plat blanc ou coloré.
- Double vitrage avec ou sans cadre aluminium, feuilleté ou non.
- Verre armé.
- Verre feuilleté.
- Miroir.
- Verre automobile feuilleté ou non.
- Verre de serre.
- Blocs de verre propres (sans maçonnerie, mastic,...).



LES VERRES PLATS

REFUSÉ

- Verre vitrocéramique : verre pyrex, vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson.
- Bouteilles, flacons,...
- Ampoules électriques, tubes néon.
- Tout type de déchets tels que cailloux, bois, carton, plastique, métal,...
- Châssis (bois, PVC, métal,...).



LES VERRES PLATS

DESTINATION

Filières de recyclage du verre.



LES VERRES PLATS

CONSEILS PRATIQUES

Si les morceaux sont trop grands pour entrer dans le box dédié aux verres plats ➔ Encombrants.





L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

ACCEPTÉ

Les déchets d'amiante-ciment issus de l'activité normale des ménages :

- Plaques ondulées.
- Ardoises.
- Plaques de sous-toiture.
- Appuis de fenêtre.
- Conduits de cheminée.
- Gouttières, tubes, tuyaux.
- Dalles de carrelage.
- Bacs à fleurs.
- Flocage ou plâtre d'isolation.

Poids maximum sacs agréés 25 kg



L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

REFUSÉ

- Tout déchet d'amiante-ciment non conditionné dans les sacs agréés, même si le matériau est neuf et contient des fibres.



L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

DESTINATION

- Des sacs de 100 litres, agréés in BW, sont en vente dans votre administration communale.
Prix : 4€/pièce.
- Une fois remplis et correctement fermés, vous pouvez les apporter gratuitement au recyparc au départ duquel ils seront acheminés en centre d'enfouissement technique (décharge).



L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

CONSEILS PRATIQUES

- Les recyparcs sont destinés à de petites quantités d'amiante-ciment. Si vous avez de grandes quantités, adressez-vous à un centre agréé (voir <http://environnement.wallonie.be>).
- Le poids des sacs agréés ne peut excéder 25 kg.
- Si vous êtes contraints de casser certaines plaques pour les faire entrer dans les sacs, humidifiez le déchet pour limiter les envois de poussières. Un conseil : portez un masque ou évitez d'inhaler.
- Évitez les arêtes saillantes qui pourraient déchirer le sac.





INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS
PRATIQUES



In BW SCRL
INTERCOMMUNALE

Rue de la Religion, 10 - 1400 Nivelles
Tél.: 0800/49.057 - Fax: 067/21.69.28
valmat@inbw.be - www.inbw.be

Éditeur responsable : Baudouin le Hardÿ de Beaulieu

Imprimé sur papier 100% recyclé.
Ne pas jeter sur la voie publique.